

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE 27 MARS A VINGT HEURE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 21 MARS 2025

PRÉSENTS : MM ARNAUD, ARNOUX, BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LECUYER, LE MONNIER, NEAU, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE.

ABSENTS EXCUSES : Francis MARCHAND (procuration à P. SALLAFRANQUE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine GRIMAUD

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du 27 février 2025
- Vote des taux – fiscalité locale 2025
- Vote des subventions
- Vote du budget primitif 2025
- Convention relative à la mise en place, à l'entretien et au financement de sondes piézométriques
- Convention constitutive du groupement de commande : formation en santé et sécurité
- Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Agglo de Saintes
- Questions diverses

M. le Maire indique que M. SICAUD étant retenu par un rendez-vous, il arrivera en cours de réunion.

1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 27 FEVRIER 2025 (27032501)

Le PV du conseil municipal du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. VOTE DES TAUX – FISCALITÉ LOCALE 2025 (27032502)

Mme DANTON rappelle que :

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2025.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2020, notre collectivité a continué à percevoir la taxe d'habitation, mais le montant a été fixé par l'État sans vote des taux pour la collectivité.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, notre collectivité percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires est de nouveau voté.

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0 % par rapport à 2024.

	Taux de référence 2024	Taux 2025	Écart de taux
Taxe Foncière Bâti	44,34 %	44,34 %	0 %
Taxe Foncière Non Bâti	50,63 %	50,63 %	0 %
Taxe d'Habitation	12,80 %	12,80 %	0 %

Le conseil municipal unanime décide d'approuver les taux d'imposition 2025 tels que décrits ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

3. VOTE DES SUBVENTIONS (27032503)

Mme DANTON rappelle que le dossier de demande de subvention a été envoyé à toutes les associations chapelaines fin 2024. Une seule association a formulé une demande : le club de yoga. Le groupe finances a étudié le dossier ; la subvention n'est pas sollicitée pour un investissement mais pour équilibrer les comptes de fonctionnement. M. RICHARDEAU ajoute qu'ils bénéficient d'une mise à disposition gracieuse de la salle de la Céramique à raison de 260 h/an ce qui équivaut à une subvention de 650 € si on se base sur le tarif des cours de corde à sauter. Au regard de ses éléments, il est proposé au conseil municipal de ne pas accéder à cette demande.

Concernant les autres dossiers reçus, il est proposé d'attribuer pour 2025 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	DEMANDE	PROPOSITION
Ecole La Chapelle des Pots	Libre	5 € par élève
Ecole Saint Césaire	Libre	5 € par élève
DDEN	Libre	80 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (27032504)

Mme DANTON rappelle que les choix en matière d'investissement ont été débattu lors de la réunion du 27 février dernier. Elle présente le budget primitif du budget principal pour l'année 2025, équilibré en dépenses et en recettes, résumé comme suit :

Dépenses de fonctionnement réelles : 692 856,38 €
Virement à la section d'investissement : 187 949,20 €
Total des dépenses de fonctionnement : **880 805,58 €**

Recettes de fonctionnement réelles : 544 587,00 €
Excédent de fonctionnement 2024 reporté : 336 218,58 €
Total des recettes de fonctionnement : **880 805,58 €**

Dépenses réelles d'investissement : 359 246,00 €
Restes à réaliser de 2024 : 28 650,54 €
Total des dépenses d'investissement : **387 896,54 €**

Recettes réelles d'investissement : 131 610,78 €
Excédent d'investissement de 2024 reporté : 68 336,56€
Virement de la section de fonctionnement : 187 949,20 €
Total des recettes d'investissement : **387 896,54 €**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ADOPTÉ le budget primitif pour l'année 2025 du budget principal comme présenté ci-dessus,

DÉCIDE de ne pas fixer de limite au virement de crédit entre chapitre et maintenir le pourcentage maximum, soit 7,5% du budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

M. le Maire ajoute que le budget 2025 est le plus gros budget voté par la commune (en cumulé) ; cela a été rendu possible grâce à la gestion des années passées.

5. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET AU FINANCEMENT DE SONDES PIÉZOMETRIQUES (27032505)

M. le Maire présente la proposition du SYMBA ; afin de réduire les inondations au lieu-dit « chez Mallet » et en aval, l'aménagement de l'ancien stade de foot semble pertinent. Il est également propice au reméandrage des Fontenelles et à la restauration de la zone humide attenante. L'étude du niveau de la nappe dans le sol est donc primordiale.

Pour ce faire, le SYMBA propose l'installation de 2 piézomètres. Un piézomètre est un tube PVC avec en son sein une sonde pression. Cette dernière permet la mesure de la hauteur d'eau dans le sol grâce à la pression exercée par l'eau sur la sonde.

Les détails de la maîtrise d'ouvrage sont exposés dans la convention jointe.

Mme DANTON est inquiète sur le délai de l'intervention qui est indiqué à 2 ans. M. le Maire explique que le stade, ancien marécage, a été comblé avec du remblai au début des années 60. Il faut prendre en compte le cours d'eau dévié, le sol remblayé etc. Mme DUBOIS demande qui finance ce projet : le SYMBA prend l'opération à sa charge.

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

6. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE : FORMATIONS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ (27032506)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 à L812-5,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.4121-1 à L.4122-2 relatifs aux principes généraux de prévention et les articles R.4141.1 à 4141.20 relatifs à l'obligation générale d'information et de formation,

Considérant que la formation des agents à la santé et la sécurité au poste de travail est obligatoire, notamment dans les domaines suivants :

- le secourisme ;
- le risque incendie et la manipulation d'extincteurs ;
- la prévention des risques liés aux gestes et postures ;
- le travail en hauteur ;
- l'habilitation électrique et les interventions à proximité des réseaux ;
- la conduite d'engins et le transport de marchandises ;
- l'hygiène et la sécurité alimentaire.

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de Saintes Grandes Rives, L'Agglo, du CCAS de la Ville de Saintes ainsi que des Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Saintes, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la formation en santé et sécurité,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Formation en santé et sécurité en groupement de commande

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 170 000 € HT,
- Marché d'une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois 1 an,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (inventaires des besoins) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de formation en santé et sécurité dans le cadre d'un groupement de commande.
- Sur la désignation de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

7. PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'AGGLO DE SAINTES (27032507)

M. le Maire présente le rapport d'observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Saintes concernant les exercices 2019 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Cette présentation n'a amené aucun débat.

8. QUESTIONS DIVERSES

M. SICAUD rejoint la réunion.

- M. ARNAUD informe qu'une réunion du PLUI a eu lieu à Bussac ; un nouveau règlement va être rédigé.
- Mme DUBOIS rappelle la dangerosité du chemin de la Grange ; la liaison entre les 2 lotissements n'est pas ouverte.
- M. le Maire présente l'organisation du 8 au 10 mai pour les 80 ans de la Libération ; la population sera mise à contribution, les couturières pour la confection des drapeaux, les habitants pour la décoration des rues et des maisons.
- 3 réunions de quartiers se tiendront cette année : Les Landes, le Bourg et la Turpaudière. Elles auront lieu au mois de septembre.
- M. SALLAFRANQUE indique que le conseil d'école s'est bien passé ; au mois de septembre prochain, le CM2 rejoindra La Chapelle des Pots et le CE1, Saint Césaire.

La séance est levée à 21h15.

Liste des délibérations :

- 27032501 - Approbation du PV de la réunion du 27 février 2025

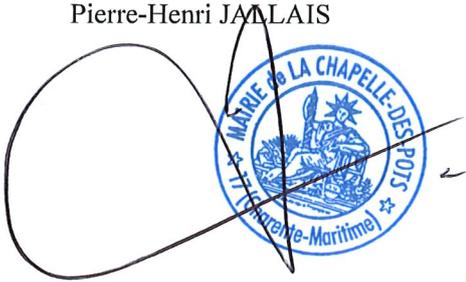
- 27032502 – Vote des taux – fiscalité locale 2025
- 27032503 – Vote des subventions
- 27032504 – Vote du budget primitif 2025
- 27032505 – Convention relative à la mise en place, à l'entretien et au financement de sondes piézométriques
- 27032506 – Convention constitutive d'un groupement de commande : formations en santé et sécurité
- 27032507 – Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Saintes-Grandes-Rives-l'Agglo

Le Maire,

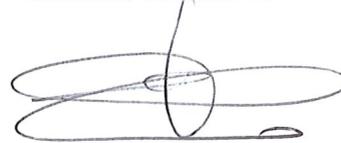
La secrétaire de séance,

Pierre-Henri JAILLAIS

Catherine GRIMAUD



The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'LA CHAPELLE-DES-BOIS' at the top, 'Charente-Maritime' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. There are two small stars on either side of the emblem.



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.